

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

OUVRIER CARRELEUR : PRATIQUES DE REVETEMENT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 33 30 12 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 20 août 2003
sur avis conforme de la Commission de concertation

OUVRIER CARRELEUR : PRATIQUES DE REVETEMENT

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'utiliser correctement l'outillage et le matériel appropriés ;
- ◆ de réaliser un revêtement de sol sur chape fraîche et un collage sur mur traditionnel dans le respect strict des règlements d'hygiène et de sécurité du travail et le respect de l'environnement ;
- ◆ d'appréhender les techniques de chapes, de sous pavements et de découpes de carrelage.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

L'étudiant sera capable :

*pour une situation concrète de la spécialité,
dans le respect de l'environnement, des règles de sécurité et d'hygiène et des consignes
reçues,*

- ◆ de justifier la composition du mortier et d'en doser les quantités requises ;
- ◆ de préparer le poste de travail : matériel et outillage ;
- ◆ de préparer les supports ;
- ◆ d'exécuter un ouvrage simple au sol sur chape dure ;
- ◆ de couler et de jointoyer l'ouvrage ;
- ◆ d'entretenir le matériel utilisé.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « OUVRIER CARRELEUR : PRATIQUES DE BASE » de l'enseignement secondaire inférieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de technologie et connaissance des matériaux	CT	S	32
Travaux pratiques de revêtement	PP	C	112
3.2. Part d'autonomie		P	36
Total des périodes			180

4. PROGRAMME

4.1. Laboratoire de technologie et connaissance des matériaux

L'étudiant sera capable :

- ◆ de répertorier les techniques de fabrication des chapes et des sous pavements sur supports variés, d'en justifier les compositions et les rendements ;
- ◆ de décrire des techniques spécifiques de découpe de carrelage ;
- ◆ d'identifier et de décrire les différents types d'outillage ;
- ◆ d'appréhender les principales notions de mouvement des constructions (retrait, dilatation) ;
- ◆ d'identifier et de décrire les caractéristiques (dimensions, formes courantes, emploi) des principaux produits cuits (faïence, terre cuite, verre) ;
- ◆ d'identifier et de décrire les caractéristiques (dimensions, formes courantes, emploi) des principaux produits non cuits (marbre, pierres naturelles) ;
- ◆ d'énoncer et de décrire les propriétés principales et modes d'emploi des différents types de colles.

4.2. Travaux pratiques de revêtement

L'étudiant sera capable :

*à partir d'une situation concrète de la spécialité,
dans le respect des mesures de sécurité, d'hygiène et de salubrité conformes au Code du Bien-être du Travail (RGPT),
en utilisant les moyens de protection individuels et collectifs spécifiques,
en étant conscient des conditions ergonomiques du travail,
en tenant compte des règles médicales préconisées et en veillant à informer un supérieur de toute situation dangereuse potentielle,*

- ◆ de dessiner à main levée des vues et des coupes d'élément de construction ;
- ◆ de lire et d'interpréter les différents plans des coupes horizontale et verticale ;
- ◆ de sélectionner les matières nécessaires en fonction de l'ouvrage à réaliser et en déterminer les quantités requises ;
- ◆ de préparer le poste de travail ;

- ◆ de procéder à la prise des mesures et aux reports des niveaux ;
- ◆ de réaliser des découpes simples ;
- ◆ de provoquer des pentes et des contre-pentes ;

à propos du carrelage au sol,

- ◆ de tirer une chape fraîche ;
- ◆ de réaliser tout ouvrage de pose de carrelage au sol sur chape fraîche en intérieur et/ou en extérieur ;
- ◆ de placer les joints de dilatation ;
- ◆ de poser des plinthes ;
- ◆ de couler et de jointoyer l'ouvrage ;
- ◆ d'entretenir et de ranger son matériel ;

à propos du revêtement mural,

- ◆ d'établir les points de niveau ;
- ◆ d'étaler la colle ;
- ◆ de poser les carreaux ;
- ◆ de poser les plinthes ;
- ◆ de couler et de jointoyer l'ouvrage ;
- ◆ d'entretenir et de ranger son matériel.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*pour une situation concrète de la spécialité,
dans le respect de l'environnement, des règles de sécurité et d'hygiène et des consignes reçues,*

- ◆ de préparer le poste de travail : matériel et outillage ;
- ◆ de préparer les supports ;
- ◆ de tirer une chape fraîche ;
- ◆ de réaliser le carrelage au sol ;
- ◆ de coller des carreaux pour revêtements intérieurs sur murs traditionnels ;
- ◆ de couler et de jointoyer l'ouvrage ;
- ◆ de procéder au nettoyage et à l'entretien du matériel.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le respect du temps alloué,
- ◆ la qualité du travail effectué,
- ◆ le sens de l'esthétique,
- ◆ la stabilité et la planéité de l'ouvrage réalisé.

6. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du carrelage.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

En travaux pratiques de revêtement, il est recommandé de ne pas mettre plus de deux étudiants par poste de travail.